

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° A 72/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de **La société SCOTPA**, située à **17100 SAINTES**, représentée par Monsieur **Pierre LEGOUX**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces travaux entraînent un rétrécissement temporaire de la chaussée et de la piste cyclable à rue de Bellegarde.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de réseau d'eaux pluviales à rue de Bellegarde, seront réalisés sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux (Département de la Charente-Maritime)**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée, rétrécie et alternée par feux tricolores à rue de Bellegarde**. La piste cyclable sera aussi rétrécie.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à **partir du 15 juin jusqu'au 26 juin 2026**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par la société :

**SCOTPA
ZI les Charriers
2 rue des Perches
17100 SAINTES**

La responsable, Monsieur Pierre LEGOUX est joignable au 06.79.45.18.24.

L'entreprise est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

**Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saintes,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 26 mai 2026



Le Maire,

Frédéric ROUAN